

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 13 Rajab 1443 correspondant au 14 février 2022 portant création d'un service commun de recherche « Incubateur » au sein de l'université de Mostaganem.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda
1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-137 du 6 Moharram 1419
correspondant au 3 mai 1998 portant création, organisation et
fonctionnement de l'agence nationale de valorisation des
résultats de la recherche et du développement technologique ;

Vu le décret exécutif n° 98-220 du 13 Rabie El Aouel 1419
correspondant au 7 juillet 1998, modifié et complété, portant
création de l'université de Mostaganem ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania
1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété,
fixant les missions et les règles particulières d'organisation
et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433
correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions,
l'organisation et le fonctionnement des services communs
de recherche scientifique et technologique, notamment son
article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434
correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche
scientifique et du développement technologique du ministère
de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article
12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433
correspondant au 21 juillet 2012 susvisé, il est créé un
service commun de recherche, en la forme d'incubateur au
sein de l'université de Mostaganem.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de
l'incubateur, cité à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme
suit :

- l'université de Mostaganem ;
- l'agence nationale de valorisation des résultats de la
recherche et du développement technologique ;
- les partenaires socio-économiques.

Art. 3. — L'incubateur, comprend deux (2) sections :

- **La section d'ingénierie de management**, est chargée :
 - d'accueillir et d'accompagner le projet innovant ayant
un lien avec la recherche ;
 - d'aider le porteur de projet à formaliser son idée ;
 - de sélectionner et de valider l'idée projet à long
terme ;
 - d'offrir au porteur de projet un appui en matière de
formation, de conseil et de financement et les héberger
jusqu'à la création d'entreprise ;
 - de suivre l'évolution des entreprises créées par
l'incubateur.

• **La section de la maintenance et de la sécurité des
équipements scientifiques**, est chargée :

- de la maintenance des équipements scientifiques mis à
la disposition de l'incubateur ;
- d'assurer la sécurité du site et des équipements
scientifiques.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*
de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rajab 1443 correspondant au 14 février
2022.

Le ministre de
l'enseignement supérieur
et de la recherche
scientifique

Abdelbaki BENZIANE

Le ministre
des finances

Aïmene
BENABDERRAHMANE



Arrêté interministériel du 13 Rajab 1443 correspondant au 14 février 2022 portant création d'un service commun de recherche « Incubateur » au sein de l'université de Ghardaïa.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda
1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-137 du 6 Moharram 1419
correspondant au 3 mai 1998 portant création, organisation et
fonctionnement de l'agence nationale de valorisation des
résultats de la recherche et du développement technologique ;